

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2023075

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 23

Date de convocation : 06/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

Excusés : Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Maud BORE, Mme Héroïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : M. Sylvain MALO.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- Vu le code général de la fonction publique territoriale
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Septembre
Considérant que la prise poste de l'agent recruté sur un poste permanent d'adjoint d'animation est le 18 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs au pôle enfance du 4 septembre au 17 septembre 2023 afin de répondre aux normes d'encadrement de Jeunesse et Sport et afin d'accueillir les enfants à besoin particulier ou en situation de handicap

Considérant les besoins de continuité de service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE de créer un poste d'adjoint d'animation sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation, sur une amplitude horaire de 10H par semaine à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 2 semaines, rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15 SEP. 2023

ID : 044-214400236-20230913-2023075-DE

Et PROPOSE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de ce poste.,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL

